

programmes et mesures visant à prévenir le crime et à lutter contre la délinquance;

6. *Prie* le Secrétaire général de s'enquérir auprès des Etats Membres de leurs vœux quant à l'opportunité de réunir une conférence internationale des ministres responsables de la défense sociale, ou autres ministres compétents, pour examiner les problèmes de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance et pour définir des méthodes de prévention et de lutte à l'échelon international;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires afin de préparer le cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants;

8. *Charge* le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance de présenter un rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, au sujet des méthodes et moyens qui paraissent les plus efficaces pour lutter contre le crime et améliorer le traitement des délinquants, et d'y inclure des recommandations quant aux mesures les plus appropriées dans des domaines tels que le maintien de l'ordre, les procédures judiciaires et les régimes correctionnels;

9. *Décide* d'examiner cette question à sa vingt-huitième session en tenant compte des mesures prises par la Commission du développement social et le Conseil économique et social.

2114<sup>e</sup> séance plénière  
18 décembre 1972

### 3022 (XXVII). Courants de communication avec la jeunesse et les organisations internationales de jeunes

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 2037 (XX) du 7 décembre 1965, 2497 (XXIV) du 28 octobre 1969, 2633 (XXV) du 11 novembre 1970, 2659 (XXV) du 7 décembre 1970 et 2770 (XXVI) du 22 novembre 1971,

*Se félicitant* de ce que les jeunes sont toujours plus activement conscients de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'édification d'une société meilleure, ce qui exige qu'ils soient intégrés de manière plus complète à la vie politique, économique et sociale de leur pays,

*Convaincue* que la jeunesse a un rôle important à jouer dans la réalisation des buts de la Charte des Nations Unies et des objectifs de paix, de sécurité internationale et de coopération entre les nations, de progrès social et économique et de respect universel des droits de l'homme,

*Soulignant* le devoir qu'a la société d'inculquer aux jeunes la notion de service national et international, ainsi que les devoirs qu'ont les jeunes envers la société,

*Notant* que les méthodes existantes de communication et de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes pourraient être améliorées afin de répondre aux besoins et aux aspirations de la jeunesse,

*Consciente* de la nécessité de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de développer les contacts et les communications entre les organisations nationales et internationales de jeunes,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les courants de communication avec la jeunesse et les organisations internationales de jeunes<sup>37</sup>;

2. *Fait sien* l'idée, exprimée dans le rapport, selon laquelle l'Organisation des Nations Unies devrait à l'avenir se préoccuper tout particulièrement d'amener les jeunes à participer aux programmes de développement national et de coopération internationale ainsi qu'aux activités de l'Organisation des Nations Unies;

3. *Encourage* le Secrétaire général à continuer d'utiliser les courants existants de communication avec la jeunesse et les organisations nationales et internationales de jeunes et à chercher à en établir de nouveaux;

4. *Recommande* au Secrétaire général d'évaluer les programmes et projets actuels de l'Organisation des Nations Unies en vue de permettre aux jeunes de participer pleinement, aux échelons appropriés, à la formulation des politiques ainsi qu'à l'exécution et à l'évaluation des projets;

5. *Recommande en outre* au Secrétaire général de prendre les mesures administratives qui s'imposent, avec les moyens et le personnel disponibles, pour coordonner les activités des organismes des Nations Unies auxquelles les jeunes pourraient participer;

6. *Exprime sa satisfaction* des recommandations présentées par le Secrétaire général dans son rapport<sup>38</sup>;

7. *Approuve* la recommandation du Secrétaire général tendant à créer un Groupe consultatif spécial pour la jeunesse qui serait chargé de le conseiller au sujet des activités que l'Organisation des Nations Unies devrait entreprendre en vue de répondre aux besoins et aux aspirations des jeunes, notamment en ce qui concerne les activités ci-après :

a) Adoption de mesures concrètes en vue de donner suite aux propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général;

b) Fourniture d'une assistance aux gouvernements et aux organes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier aux commissions économiques régionales, en vue d'élaborer, sous une forme systématique, des programmes et des séries de projets visant à accroître la participation des jeunes au développement national et à la promotion des droits de l'homme, eu égard notamment à la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>39</sup>;

c) Echanges entre organismes ayant une connaissance et une compétence particulières, sur les plans social et scientifique, en ce qui concerne les questions relatives à la jeunesse, afin qu'ils partagent leur expérience dans tout ce qui touche les besoins et les aspirations des jeunes;

d) Elaboration de programmes de séminaires et de colloques sur la jeunesse dans le cadre du programme de services consultatifs de l'Organisation des Nations Unies;

8. *Considère* que l'Université des Nations Unies<sup>40</sup> constituera l'un des instruments importants de communication avec la jeunesse et offrira une tribune libre pour l'enseignement et pour la discussion parmi les jeunes de questions relatives au droit international, à la dignité humaine et aux droits de l'homme, de même

<sup>37</sup> A/8743.

<sup>38</sup> *Ibid.*, par. 35 à 42.

<sup>39</sup> Résolution 2626 (XXV).

<sup>40</sup> Voir résolution 2951 (XXVII).

qu'au rôle de la jeunesse pour ce qui est de favoriser le progrès économique et social, la paix mondiale ainsi que la compréhension et la coopération entre les peuples;

9. *Prie* le Secrétaire général de communiquer, en y joignant ses propres observations, les conclusions et recommandations du Groupe consultatif spécial pour la jeunesse au Conseil économique et social lors de sa cinquante-sixième session, à laquelle celui-ci examinera entre autres questions celle du maintien du Groupe;

10. *Décide* de réexaminer lorsque cela sera nécessaire, et au plus tard à sa trentième session, la question des courants de communication avec la jeunesse et les organisations de jeunes;

11. *Décide* d'examiner à sa vingt-huitième session le rapport sur la situation sociale mondiale des jeunes que le Secrétaire général doit présenter conformément à la résolution 1407 (XLVI) du Conseil économique et social, en date du 5 juin 1969.

2114<sup>e</sup> séance plénière  
18 décembre 1972

### 3023 (XXVII). Application de la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 2037 (XX) du 7 décembre 1965, 2445 (XXIII) et 2447 (XXIII) du 19 décembre 1968, 2497 (XXIV) du 28 octobre 1969 et 2770 (XXVI) du 22 novembre 1971, relatives à l'éducation de la jeunesse dans l'esprit des idéaux de paix, de compréhension mutuelle entre les peuples et de respect universel des droits de l'homme,

*Réaffirmant* les principes inscrits dans la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples<sup>41</sup> et l'importance de leur application universelle,

*Consciente* de ce que l'éducation de la jeunesse dans l'esprit des idéaux de paix, de compréhension mutuelle entre les peuples et de respect universel des droits de l'homme doit se faire à l'aide de mesures visant à encourager la jeunesse à jouer un rôle actif dans toutes les sphères de la vie sociale,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général<sup>42</sup> relatif à l'application de la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples;

2. *Prie* les Etats Membres, les organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées d'accorder une plus grande attention à l'application des dispositions de la Déclaration, en particulier lors de l'élaboration de leur politique et de leurs programmes concernant la jeunesse;

3. *Adresse un appel solennel* à tous les Etats, ainsi qu'aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, afin qu'ils prennent des mesures appropriées pour promouvoir parmi les jeunes le respect à l'égard de tous les peuples, sans distinction de nationalité, de race, de sexe ou de

religion, la considération pour les valeurs humaines ainsi que l'attachement aux idéaux de paix, de liberté et de progrès et à la cause des droits de l'homme;

4. *Décide* d'examiner périodiquement l'application des principes de la Déclaration sur la base des nouveaux rapports que présentera le Secrétaire général, lesquels contiendront les observations et renseignements qu'il aura pu recevoir.

2114<sup>e</sup> séance plénière  
18 décembre 1972

### 3024 (XXVII). Accroissement de l'emploi et de la mobilité des jeunes à l'Organisation des Nations Unies

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 2736 (XXV) du 17 décembre 1970, dans laquelle elle a mentionné la nécessité de déployer des efforts particuliers en vue de recruter pour l'Organisation des Nations Unies du personnel masculin et féminin jeune et qualifié en mettant au point des méthodes de sélection plus objectives,

*Prenant acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les courants de communication avec la jeunesse et les organisations internationales de jeunes<sup>43</sup>,

*Notant* qu'il est fait état dans le rapport de la nécessité d'une action propre à encourager et aider les jeunes à participer davantage à l'analyse et à la solution de problèmes intéressant toute l'humanité<sup>44</sup>,

*Notant également* qu'il est fait état dans le rapport de la nécessité d'ouvrir l'Organisation aux jeunes et d'assurer leur participation à la planification, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques et des programmes de l'Organisation des Nations Unies<sup>45</sup>,

*Notant en outre* qu'il est indiqué dans le rapport que 4,6 p. 100 seulement des fonctionnaires de l'Organisation appartenant à la catégorie des administrateurs sont âgés de moins de 30 ans<sup>46</sup>,

1. *Fait sienne* la recommandation du Secrétaire général selon laquelle les directives concernant le recrutement de jeunes fonctionnaires pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, énoncées dans la résolution 2736 (XXV) de l'Assemblée générale, devraient être pleinement appliquées<sup>47</sup>;

2. *Prie* le Secrétaire général d'élargir d'une manière effective, par tous les moyens disponibles, la base de l'emploi de jeunes qualifiés, selon une répartition géographique équitable et compte tenu de la nécessité d'assurer le plus haut degré d'efficacité, de compétence et d'intégrité;

3. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trentième session au plus tard, un rapport intérimaire sur l'ampleur de l'accroissement de l'emploi et de la mobilité des jeunes à l'Organisation des Nations Unies, en particulier par la création de possibilités concrètes qui permettent d'assurer au mieux la communication par la participation.

2114<sup>e</sup> séance plénière  
18 décembre 1972

<sup>43</sup> A/8743.

<sup>44</sup> *Ibid.*, par. 18.

<sup>45</sup> *Ibid.*, par. 31.

<sup>46</sup> A/8743, annexe, par. 51.

<sup>47</sup> A/8743, par. 39. alinéa d.

<sup>41</sup> Résolution 2037 (XX).

<sup>42</sup> A/8782 et Add.1 à 3.